

## La Société de Gestion de Patrimoine Familial luxembourgeoise

Introduite par la loi du 11 mai 2007, la société de Gestion de Patrimoine Familial, communément appelée "SPF", est le fruit de la réactivité de la place financière luxembourgeoise suite à l'abolition du régime des sociétés holding 1929.

### En bref

- ▶ Véhicule de gestion de patrimoine destiné exclusivement aux personnes physiques ;
- ▶ Activité limitée à l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers ;
- ▶ Exonérée de toute imposition directe sur ses revenus. Seule une taxe d'abonnement de 0.25% (plafonné à 125.000 euros) s'applique sur son capital libéré augmenté, le cas échéant, (i) des primes d'émission et (ii) de la partie des dettes qui excède huit fois le capital libéré et les primes d'émission ;
- ▶ Est conforme aux exigences de l'UE en matière d'aide d'Etat.

## 1. Aspects juridiques

### 1.1 Forme sociale

Il n'existe aucune restriction quant à la forme d'une SPF. Elle peut revêtir la forme d'une société anonyme ("SA"), d'une société à responsabilité limitée ("SARL"), d'une société en commandite par actions ("SCA"), et même d'une société coopérative organisée sous la forme d'une SA. Toutefois, en pratique, la SPF revêt généralement la forme d'une SA en raison de la souplesse de son fonctionnement.

La SA doit répondre aux critères suivants :

- ▶ Avoir au minimum un actionnaire éligible (voir Section 1.2 ci-dessous). Aucune condition de nationalité ou de résidence n'est requise ;
- ▶ Tenir chaque année une assemblée générale des actionnaires à son siège statutaire, à la date indiquée dans ses statuts ;
- ▶ Etre administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres (ou un seul membre en cas de SA unipersonnelle) ou par un collège formé d'un directoire et d'un conseil de surveillance ;
- ▶ Confier la surveillance de ses comptes à un commissaire aux comptes ou à un réviseur d'entreprises si certains critères de taille sont atteints ;
- ▶ Avoir un capital minimum d'au moins 31.000 euros ;
- ▶ Emettre des actions nominatives ou au porteur.

## 1.2 Investisseurs éligibles

Les investisseurs éligibles sont de trois types :

- ▶ Les personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé ;
- ▶ Les entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé de personnes physiques (ex: trusts, fondations privées, sociétés holding pures, *stichting administratiekantors* et entités similaires) ;
- ▶ Les intermédiaires détenant des actions de la SPF à titre fiduciaire pour le compte d'investisseurs eux-mêmes éligibles.

## 2. Champ d'activités

### 2.1 Activités autorisées

L'objet exclusif de la SPF est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers (actions, obligations, avoirs bancaires, SICAV, FCP,...). La SPF peut, en outre, détenir des participations à la condition de ne pas s'immiscer dans leur gestion.

## 2.2 Activités prohibées

La SPF ne peut exercer aucune activité commerciale. Elle ne peut par conséquent exercer les activités suivantes:

- ▶ Le négoce d'actifs financiers et de services financiers ;
- ▶ L'octroi de financements rémunérés dès lors qu'ils sont considérés comme « non-négociables » ;
- ▶ La détention de droits de propriété intellectuelle ;
- ▶ L'acquisition et la détention directe d'immeubles.

## 3. Aspects fiscaux

### 3.1 Imposition directe

La SPF est exonérée d'Impôt sur le Revenu des Collectivités, d'Impôt Commercial Communal et d'Impôt sur la Fortune.

Suite à l'approbation par le conseil d'Etat du projet de loi modificatif du régime de la SPF en date du 14 février 2012 avec effet rétroactif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, une SPF ne peut désormais plus perdre le bénéfice de cette exemption fiscale même si plus de 5% des dividendes reçus proviennent de participations dans des sociétés non résidentes et non cotées dont le taux d'imposition n'est pas au moins égal à 10,5%.

S'agissant des revenus qu'elle distribue, aucune retenue à la source n'est en principe applicable, notamment sur les dividendes et sur les bonis de liquidation. En revanche, en cas de paiement d'intérêts à un résident luxembourgeois ou à un résident de l'UE, une retenue à la source sera prélevée. Celle-ci sera de 35% pour les résidents de l'UE et de 10% pour les résidents luxembourgeois (retenue libératoire).

Il est à noter que ce statut fiscal particulier exclut la SPF des avantages accordés par les conventions préventives de double imposition et les Directives européennes.

### **3.2. Imposition indirecte**

Le seul impôt auquel la SPF est assujettie est la taxe d'abonnement de 0,25% calculée sur le capital libéré augmenté, le cas échéant, (i) des primes d'émission et (ii) de la partie des dettes qui excède huit fois le capital libéré et les primes d'émission. Une imposition minimale de 100 euros par an est prévue, avec un plafond de 125.000 euros.

### **4. Ratio d'endettement**

Aucun ratio d'endettement n'est formellement prévu par la loi. Toutefois, l'endettement de la SPF doit être pris en considération dans la mesure où la partie des dettes qui excède huit fois le capital libéré et les primes d'émission est intégrée à la base imposable pour les besoins du calcul de la taxe d'abonnement.

### **5. Contrôle et surveillance**

L'autorité chargée du contrôle fiscal de la SPF est l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Le domiciliataire (à défaut un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable) a par ailleurs pour mission de certifier que la SPF respecte la réglementation qui lui est applicable. Il doit, dans ce contexte, émettre annuellement un certificat de non-objection attestant les points suivants :

- ▶ Les investisseurs-actionnaires de la SPF sont éligibles ;
- ▶ La SPF s'est conformée aux obligations d'agent payeur en vertu de la Directive sur la fiscalité de l'épargne.

### **6. Aspects comptables**

La SPF doit tenir une comptabilité régulière conformément à la loi sur les sociétés commerciales. Les comptes annuels, qui peuvent être exprimés en toutes devises, doivent comprendre un bilan, un compte de pertes et profits ainsi qu'une annexe aux comptes. Cependant, en pratique, la SPF peut établir un bilan et un compte de pertes et profits abrégés, qui ne donnent pas d'informations détaillées sur les actifs et passifs.

Les comptes annuels dûment approuvés doivent être déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés. La SPF qui détient des filiales peut être contrainte à présenter des comptes consolidés en application de la loi du 11 juillet 1988 transposant la septième Directive européenne sur les comptes consolidés en droit interne. Toutefois, des exceptions au principe permettent généralement à la SPF d'éviter l'établissement de tels comptes.

## 7. Services offerts par Experta Luxembourg

En tant que société fiduciaire d'expertise comptable et fiscale de la Banque Internationale à Luxembourg (BIL), Experta Luxembourg offre un service de qualité pour la mise en place de structures sociétaires et de planifications financières et successorales. Experta Luxembourg propose des solutions sur mesure à ses clients personnes physiques et morales ainsi qu'aux investisseurs institutionnels mettant en œuvre des techniques de planification internationales.

Experta Luxembourg assiste ses clients dans le cadre de la création et de la gestion des SPF. Ces services comprennent l'élaboration d'une structure sociétaire à travers le Luxembourg, les formalités administratives lors de la création de la société ainsi que les aspects de gestion courante tels que les services de comptabilité, de fiscalité et de secrétariat.

Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter au **+352.26.92.55-1** ou par e-mail [experta@experta.lu](mailto:experta@experta.lu).

Mars 2012

*L'objet de la présente fiche technique est de donner au lecteur un aperçu général des principales caractéristiques du Fonds d'Investissement Spécialisé. Aucune décision ne pourra être prise sans consultation préalable d'Experta Luxembourg, étant donné que le présent document ne couvre pas, à lui seul, tous les aspects inhérents à la constitution et au développement du Fonds d'Investissement Spécialisé. La présente fiche technique a un rôle purement informatif et ne peut en aucun cas être considérée comme un avis juridique ou fiscal*

**Experta Corporate and Trust Services S.A.,  
Luxembourg**  
Website: [www.experta.lu](http://www.experta.lu)

**Address:** 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg  
**Phone:** +352 269 255 1  
**Fax:** +352 269 255 3366